

# Responsabilité Civile Professionnelle et Décennale des Maîtres d'œuvre

www.sfs-groupe.com

## Que couvre le contrat ?

### La responsabilité civile professionnelle et d'exploitation :

Sont couverts les dommages causés à des tiers du fait du Maître d'œuvre, de son personnel, de son matériel et d'une manière générale survenant dans le cadre de son activité professionnelle. Il s'agit des dommages pour lesquels sa responsabilité civile sera engagée notamment en cas de faute professionnelle.

### La responsabilité décennale :

Sont couverts les dommages matériels affectant les ouvrages de bâtiment auxquels le Maître d'œuvre participe ou a participé. Il s'agit des dommages affectant la solidité ou rendant impropre à sa destination l'ouvrage et les éléments d'équipements relevant de la garantie de bon fonctionnement.

Pour chacune, la compagnie d'assurance se substitue à l'assuré en couvrant les conséquences pécuniaires que ces dommages entraînent pour leur réparation.

## Qui doit souscrire ?

Les professionnels de la construction et notamment les architectes, bureaux d'études, Ingénieurs-conseils et généralement tout intervenant technique qui exerce, même accessoirement, une activité de Maîtrise d'œuvre.

A ce titre, ils sont soumis aux obligations pesant sur les constructeurs selon les termes des articles 1792-1 du Code Civil et L241-1 du Code des Assurances.

## Pourquoi souscrire ?

Pour répondre à l'obligation qui pèse sur les professionnels de la construction de réparer :

- les dommages corporels, matériels ou immatériels qui peuvent être causés à un tiers, par les biens ou les personnes qui dépendent d'eux, dans le cadre de leurs activités.
- les préjudices qui pourraient intervenir après la livraison d'un bien ou d'un service.
- les dommages à l'ouvrage de nature décennale et auxquels ils participent ou ont participé dans le cadre de leur mission.

L'assurance Responsabilité Civile Professionnelle et Décennale permet de simplifier les démarches par la souscription d'un seul contrat comprenant toutes les garanties.

## Quand souscrire ?

L'assurance Responsabilité Civile Professionnelle et Décennale doit être souscrite dès le début de l'activité.

## Que couvrent les garanties ?

### Pour la responsabilité civile professionnelle et d'exploitation :

- la réparation des dommages matériels corporels et immatériels causés à autrui, à l'ouvrage, à la personne et aux biens, aux existants ainsi que les conséquences accidentelles d'atteinte à l'environnement.
- La réparation des dommages à l'ouvrage non couverts par la garantie décennale : les désordres apparents, les dommages intermédiaires, les défauts de conformité.

### Pour la responsabilité décennale :

*La réparation des dommages relevant de la Garantie Obligatoire :*

- Sur une période de 10 ans, la réparation des désordres qui compromettent la solidité de l'ouvrage, le rendent impropre à sa destination, affectent la solidité des éléments d'équipement indissociables.

*La réparation des dommages relevant des Garanties complémentaires :*

- Effondrement avant réception : les dommages matériels résultant d'un effondrement ou menace d'effondrement affectant les travaux auxquels a participé l'assuré.
- Bon fonctionnement : de deux ans pour les éléments d'équipement.
- Des existants : les dommages pouvant survenir aux constructions préexistantes réhabilitées et survenant en cours de période décennale.
- Dommages immatériels : les conséquences pécuniaires subies par les acquéreurs ou les occupants de l'ouvrage suite à des désordres matériels garantis par le contrat.

## Nos points forts

- Un des meilleurs rapport qualité/prix du marché
- La réactivité de nos services, des délais de réponse performants
- Des conditions souples & adaptées.



### SECURITIES & FINANCIAL SOLUTIONS ASSURANCES

Siège social : 418, chemin de Bio – BP 70808 - 82008 MONTAUBAN CEDEX - Tél. : +33 (0)5 34 41 30 46 - Fax : 05 63 66 18 56

SARL au capital de 100 000 € - RCS Montauban N° 517 911 137 - TVA intracommunautaire N° FR3351791137.

Société de courtage en assurance régie par les articles L. 511-1 et suivants, L. 520-1 et suivants et L. 530-2-1 du Code des Assurances. Enregistrée à l'ORIAS (www.orias.fr) sous le N° 10 053 261.

Responsabilité Civile Professionnelle et Garantie Financière souscrites auprès de Chartis et de HSBC.

www.sfs-groupe.com